

ARRETE DU MAIRE RELATIF A :
La circulation et au stationnement
le samedi 21 septembre 2024
Vide grenier - Place de la Patinoire

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le vide grenier organisé par l'association du Musée du Moulin le samedi 21 septembre 2024 de 6h à 20h,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la place et du parking de la patinoire le samedi 21 septembre 2024 de 6h00 à 20h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

03 SEP 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

